

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 4 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique

NOR : SSAP1733473A

La ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5126-6 et R. 5126-105 ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique ;
Vu l'avis du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 30 novembre 2016,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au 6 « antifongiques », les spécialités suivantes sont ajoutées comme suit :

NOM DE LA SPECIALITE	EXPLOITANT	CODE CIS	CODE UCD	DENOMINATION
CRESEMBA 100 mg, gélule	PFIZER PFE FRANCE	6 918 104 0	9416995	CRESEMBA 100MG GELU
CRESEMBA 200 mg, poudre pour solution à diluer pour perfusion	PFIZER PFE FRANCE	6 018 459 0	9417003	CRESEMBA 200MG INJ FL

Art. 2. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait, le 4 décembre 2017.

Pour la ministre et par délégation :
*La sous-directrice
de la politique des produits de santé
et de la qualité des pratiques et des soins,*
C. PERRUCHON